

Niort, le 5 mai 2022

IRRIGATION

La réserve de Mauzé-sur-le-Mignon mise en service

La réserve de substitution de Mauzé-sur-le-Mignon (SEV17) entre dans sa phase d'exploitation. Après l'étape de remplissage, l'ouvrage va être mis en service dans les prochains jours.

Cette première réserve de substitution sur le bassin de la Sèvre Niortaise Marais Poitevin est raccordée à cinq exploitations agricoles (en élevage et/ou polyculture), réunissant au total quinze agriculteurs sur 475ha. Elle servira à l'arrosage des cultures de luzerne et de maïs fourrage (pour la production de lait de vache et de chèvre AOP), de tournesol (huile alimentaire) et de blé dur (qui entre dans la composition des pâtes et de la semoule). La campagne d'irrigation devrait démarrer dans les prochains jours et s'étaler jusqu'après l'été.

« Les 200 000 m3 d'eau que contient la réserve, qui seraient déjà loin dans l'océan s'ils n'avaient pas été prélevés cet hiver, vont permettre de sécuriser l'activité de ces exploitations familiales. Dans le contexte actuel de réchauffement climatique et de tensions internationales sur les marchés agricoles, le stockage de l'eau devient une condition indispensable si l'on veut maintenir sur notre territoire une production locale et une agriculture durable », précise Thierry Boudaud, président de la Coop de l'eau 79.

Rappelons que le protocole d'accord de décembre 2018 conditionne l'accès à l'eau à une obligation de faire évoluer les pratiques agricoles et culturelles dans le cadre d'une démarche plus agroécologique. Des engagements individuels et collectifs forts ont été pris les agriculteurs pour mettre en œuvre des actions en faveur de l'environnement : réduction des produits phytosanitaires, préservation de la biodiversité à travers la mise en place de corridors écologiques (plusieurs kilomètres de haies ont déjà été plantés), allongement des rotations agricoles... *« Sur cette première tranche, les exploitations sont principalement engagées dans une démarche de transition en agriculture de conservation des sols, qui vise à réduire au maximum, voire supprimer, le travail du sol via la technique du semis direct ou du non-labour »,* ajoute Thierry Boudaud.

A noter que les mesures de restriction d'eau à usage d'irrigation, prises le 3 mai par un arrêté de la préfecture des Deux-Sèvres, concernent uniquement les prélèvements dans le milieu naturel. Elles ne s'appliquent pas aux réserves de substitution.